

Département  
DU LOIRET

Arrondissement  
DE MONTARGIS  
—  
Canton  
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

**Séance du 22 juillet 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM : 11**

**date de convocation : 30 juin 2016**

**En exercice : 11**

**date d'affichage : 26 juillet 2016**

**Présents : 08**

L'an deux mil seize, le vingt- deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2016 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

**Étaient présents :** Jaques HUC, Yvon BOYER, Jean-Marc BRITEL, Richard CATALIFAUD, Nathalie FLOUR, Christiane FRERE, Christophe GUYARD

**Excusés et représentés :** Anne-Sophie CARBONNELLE, Micheline VALMORI, Yvon BARBIER  
**Secrétaire de séance :** Jaques HUC

-----  
La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 19 mai 2016 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I – Approbation rapport qualité de l'eau**

Le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**II – Approbation rapport CLECT**

Le maire présente au Conseil le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité ce rapport.

**III – Approbation rapport CC4V**

Le Maire présente au Conseil le rapport de la CC4V (Communauté de Communes des 4 Vallées) pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité ce rapport.

#### **IV – Fourrière animale départementale**

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de l'AML (Association des Maires du Loiret) nous informant que le refuge animal actuel rencontre des difficultés.

Comme beaucoup de communes ne souhaitent pas reprendre le service de fourrière, l'AML se propose de coordonner les démarches pour la mise en place d'une structure intercommunale de type syndicat mixte agissant à l'échelon départemental.

Pour ce faire, l'association a besoin de connaître notre volonté ou non d'intégrer cette nouvelle structure afin de déterminer le périmètre du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité d'intégrer ce syndicat

**CHARGE** l'AML de procéder à toutes les démarches pour la création de ce syndicat

#### **V – Adhésion aux contrats d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Établissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 3	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 0	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45% Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

**PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

#### **VI – Contrat auto entrepreneur**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de signer un contrat avec l'auto entrepreneur qui entretient la commune.

En effet, en raison d'une modification d'imputation comptable demandée par le Trésor Public et afin de pouvoir payer les factures, il convient de permettre au Maire de signer un contrat de prestation de services.

Ce contrat sera pour la période de septembre à décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer ce contrat de prestation de services.

#### **VII – Plan canicule**

Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un mail de la Préfecture nous précisant que dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion départemental canicule 2016, les maires doivent mettre à jour le registre communal destiné à inscrire les personnes vulnérables ou en situation de handicap.

A cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif. Il s'agit d'une compétence qui est propre au maire : il n'est pas lié par d'éventuelles conditions posées par le conseil municipal auquel il soumettrait le dispositif.

Le décret 2004-926 du 01 septembre 2004 fixe les modalités de ce recensement et assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,
- collecter les demandes d'inscription,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence

La liste des personnes vulnérables visitées par les membres du Conseil Municipal lors des canicules et des grands froids sera mise à jour à cette occasion.

#### **VIII – Voisins vigilants**

Le Maire informe le Conseil que seulement 16 réponses concernant la mise en place de "Voisins vigilants" ont été reçues.

Il rappelle que le coût annuel est de 400 € pour la commune.

Aussi, la Maire propose de ne pas donner suite à la mise en place de ce service.

Mme Flour et M. Guyard pense qu'il faudrait présenter le sujet à la population en organisant une réunion publique avec une personne compétente en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'organiser une réunion publique à la rentrée  
**CHARGE** M. Barbier de s'occuper de ce dossier

#### **IX – Commune nouvelle**

Le Maire informe le Conseil que suite à la décision du Conseil Municipal du Bignon Mirabeau de refuser la création d'une commune nouvelle avec Chevry sous le Bignon, Chevannes et Rozoy le Vieil, il n'est plus possible pour notre commune de continuer dans ce sens puisque nous n'avons plus de continuité territoriale avec les communes de Chevry sous le Bignon et Chevannes. (élément qu'impose la loi NOTRe pour la création d'une commune nouvelle)

## **X – Refus subvention**

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la demande de subvention au titre du FSIL pour les travaux d'accessibilité et d'incendie, la commune a reçu un courrier de la Sous-Préfecture l'informant que nos dossiers n'ont pas été retenus dans la programmation initiale de 2016.

## **XI – Don**

Le Maire communique au Conseil la somme reçue lors du mariage de M. et Mme DE L'ESTANG du RUSQUEC par laquelle ils font donation à la commune d'une somme de deux cent-quarante-cinq euros et 80 centimes (245.80 €).

Le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette libéralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la donation dont il s'agit a pour but de mener à bien l'œuvre d'aménagement de notre commune, qu'elle n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune, que la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille,

**ACCEPTE** à l'unanimité la donation dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions énoncées ci-dessus

## **XII – Don**

Le Maire communique au Conseil qu'il fait don à la commune d'une somme de quarante-huit euros (48 €).

Le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette libéralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la donation dont il s'agit a pour but de mener à bien l'œuvre de réfection des enduits de l'église classée de notre commune, qu'elle n'est grevée d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la commune, que la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille,

**ACCEPTE** à l'unanimité la donation dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions énoncées ci-dessus

## **XIII – Rapport réunions**

M. Catalifaud informe le Conseil qu'il s'est rendu à la réunion des transports scolaires de Courtenay. Il signale qu'il y a toujours autant d'incivilité dans les bus. 3 élèves de Rozoy ont été exclus temporairement.

## **XIV – Subventions**

Le Maire informe le Conseil que nous avons obtenu du Conseil Départemental une subvention de 4 996 € pour la mise en accessibilité des bâtiments publics mais que nous referons une demande l'année prochaine au titre du FSIL avant de commencer les travaux.

Il rappelle que nous avons 3 ans pour les faire.

Le Maire informe également le Conseil que nous avons obtenu du Conseil Départemental une subvention de 212 € pour l'acquisition de matériel de sonorisation.

## **XV – Porte-voix**

Le Maire propose au Conseil de faire l'acquisition d'un porte-voix afin de pouvoir informer la population en cas de danger grave et imminent.

Le coût est entre 30 et 130 € selon le modèle.

Les conseillers dans leur majorité pensent que ce ne sera pas utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas faire l'acquisition de ce matériel

## **XVI – Loiret numérique**

Dans un contexte de réforme territoriale et de rationalisation de la dépense publique, le Département du Loiret a engagé, depuis 2013, des démarches innovantes en matière de mutualisation et de coopération, notamment en matière d'achats, d'ingénierie publique locale et d'aménagement public foncier local interdépartemental.

La création d'un syndicat mixte ouvert à la carte pour le développement des usages et de l'aménagement numériques, dénommé AGENCE LOIRET NUMERIQUE, réunissant le Département, des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des Syndicats mixtes du Département répond aux enjeux et objectifs suivants.

*...faire un choix performant pour de nombreux territoires...*

Les collectivités territoriales seront de plus en plus amenées à réduire les dépenses liées au numérique en optimisant les ressources des services informatiques. Ainsi, bon nombre de collectivités gagneront à s'appuyer sur des spécialistes du numérique apportant une expertise fiable et pérenne. La territorialisation "numérique" au service des administrations de proximité leur permettra d'optimiser leur budget informatique en s'appuyant sur une organisation de professionnels, cofinancée par les personnes morales membres du syndicat mixte ouvert, qui partagent le même besoin.

*...être un atout contre la fracture numérique...*

Toutes les collectivités ont des besoins équivalents en matière de Numérique. Chacune assure une informatique de gestion et une informatique bureautique.

L'AGENCE LOIRET NUMERIQUE permettra de capitaliser sur des ressources humaines performantes et immédiatement opérationnelles, mutualiser une compétence numérique sur le territoire du Loiret sous la gouvernance de l'ensemble des membres adhérents, rentabiliser et optimiser des ressources technologiques coûteuses.

*... mutualiser pour dépenser moins...*

Selon la taille de ces administrations, les choix technologiques peuvent être différents mais tous servent les mêmes finalités d'utilisation pour les agents et les services des membres adhérents.

Ainsi, les équipements informatiques, les progiciels Métiers, les logiciels bureautiques, les infrastructures composent un socle de Systèmes d'Information que l'on retrouve dans toute administration de façon plus ou moins développée.

Pour concevoir, installer, exploiter ces ressources technologiques, chacun dispose d'informaticiens, le plus souvent d'un profil généraliste.

Ainsi, dans un contexte de réduction des coûts, proposer des moyens mutualisés d'exploitation de l'outil informatique (hommes, machines, etc.) nécessaire au fonctionnement de toute organisation permettra aux membres de réduire les coûts de fonctionnement pour dégager, avec plus de liberté, un budget d'investissement pour innover.

*... mutualiser pour innover en permanence...*

Peu de collectivité ont les moyens d'investir dans les politiques numériques. Or, les technologies innovantes nécessitent notamment une capacité d'investissement accessible uniquement par la mutualisation et donc par la massification des achats à l'échelle départementale, laquelle peut, par ailleurs, rendre les investissements éligibles à des subventions nationales et européennes.

*... mutualiser pour le Loiret...*

Le professionnalisme et l'expertise de l'AGENCE LOIRET NUMERIQUE sera un gage de qualité du service rendu et d'efficience de la dépense publique : les meilleures ressources pour les meilleurs résultats dans un esprit communautaire. Pour l'ensemble des membres adhérents à l'AGENCE LOIRET NUMERIQUE, l'enjeu est donc d'accéder à une offre de services numériques plus riche, de meilleure qualité et pour un coût maîtrisé.

Ainsi, la création de l'AGENCE LOIRET NUMERIQUE contribuera au développement des usages numériques à l'échelle du territoire départemental. Sa proximité avec « le terrain » lui permettra par ailleurs d'adapter efficacement son offre de services aux besoins de chaque territoire pour servir les projets innovants.

M. Boyer évoque sa réticence quant à la création de ce syndicat.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-27 et L 5721-2 et suivants,

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention le principe d'adhésion de la CC4V à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

### **XVII – Courrier d'un administré**

Le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré adressé à l'ensemble du Conseil Municipal mécontent de son voisinage mais dont le ton de la lettre est surprenant.

### **XVIII – Social**

Le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement du dossier d'une personne de la commune en situation d'hébergement précaire.

Le dossier a été transmis à la conseillère départementale en charge du social au Département et nous sommes dans l'attente de sa réponse.

### **XIX – Questions diverses**

#### **1/ Animation du village**

Afin de faire en sorte que les personnes de la commune fassent mieux connaissance et créent des liens, il est proposé que soit organisé par la mairie un repas communal au printemps prochain.

La Commission "communication et culture" sera en charge de ce dossier.

#### **2/ Coqs**

M. Boyer informe le Conseil de la présence de 3 coqs à proximité de son domicile et se plaint de la gêne occasionnée par le chant de ces derniers.

#### **3/ Noël des Anciens**

Le Maire propose que soit fixée une date pour le cocktail déjeunatoire des Anciens.  
Il a été retenue la date du 07 décembre 2016 à 12h30

La séance est levée à 21 heures 30

### **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

Jacques LASSOURY	Jacques HUC	Anne-Sophie CARBONNELLE	Micheline VALMORI
Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Jean-Marc BRITEL	Richard CATALIFAUD
Nathalie FLOUR	Christiane FRERE	Christophe GUYARD	